

APPEL A PROJETS 2022

Événementiel touristique

Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année

La Région Grand Est a pour objectif de soutenir le développement économique du territoire. Concernant le tourisme, la Région a pour mission de générer des retombées économiques significatives, d'accroître la fréquentation touristique, d'augmenter les flux financiers (appréciés notamment par le nombre de nuitées générées, le nombre de visiteurs payants, etc.) et le nombre d'emplois des secteurs de l'industrie et des services touristiques.

Le soutien financier de la Région a donc pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'événements relatifs aux festivités de fin d'année, distincts de l'offre commerciale des marchés de Noël. L'objectif pour ces événements est de porter une attractivité régionale, nationale voire internationale.

TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public et les associations

PROJETS ELIGIBLES

Nature des projets

Les événements ciblés proposeront une déclinaison culturelle à la fois innovante et fidèle aux traditions des différents territoires. Ces manifestations doivent être à la fois originales et authentiques mais avant tout avoir un impact structurant sur le territoire par leur envergure, leur durée, leur thématique, voire leur localisation sur des sites emblématiques.

Sont éligibles, les événements ou manifestations à vocation culturelle et touristique de type spectacles, ateliers participatifs, veillées, animations de rue, expositions, concours de créateurs... se déroulant du 25 novembre (Fête de la Sainte Catherine) au 6 janvier (Épiphanie) conformément à la tradition calendaire.

La Région sera plus particulièrement attentive aux événements et manifestations qui proposent :

- la valorisation d'un pan spécifique culturel ou traditionnel des fêtes de fin d'année ;
- la mise en avant des spécificités territoriales ;
- une programmation en phase avec l'esprit particulier des fêtes de fin d'année ;
- une déclinaison et mise en avant de la notion de partage ;
- une programmation artistique et culturelle de qualité ;
- une envergure à minima régionale.

Éligibilité et sélection

Les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants :

- valoriser les savoir-faire et les talents locaux ;
- porter un projet multi-acteurs impliquant habitants, acteurs économiques ou « experts » locaux ;
- proposer des dates, horaires et jours d'ouverture en adéquation avec la demande touristique (sur la période entre le 25 novembre et le 6 janvier) ;
- présenter un plan de communication, préciser le recours aux outils de numériques ;
- valoriser l'accessibilité en transports en commun (si concerné) ;

Une attention particulière sera portée aux événements qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable par un engagement en faveur d'une labellisation ou certification environnementale (Prestadd, Green Globe, Evènement Eco Engagé, ISO 20121, SAFE V, Eco-manifestations Grand Est ...). et qui comportent des actions engagées en ce sens.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes : prestations d'animations, cachets d'artistes, autres prestations artistiques, mise en scène, actions de communication/promotion/digitalisation, dépenses liées à des actions en faveur du développement durable ou un engagement dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale (accompagnement, audits...).

Les dépenses spécifiques engagées en raison de la situation sanitaire sont éligibles.

Sont inéligibles les dépenses suivantes : organisation des marchés de Noël, défilés de la St Nicolas, concerts, sonorisation/illumination des villes, décor de rue/sapins, consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage), SACEM, frais de réception et dépenses alimentaires, sécurité et assurances.

Et toutes les dépenses liées à des animations non en rapport avec les points ciblés dans la rubrique « nature des projets » ci-dessus.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil Régional Grand Est au titre de cet appel à projets est forfaitaire. Il est fonction de l'intérêt du projet au regard des éléments énoncés au titre des critères de sélection et du montant de dépenses éligibles.

- Nature et section : Fonctionnement
- Intervention régionale* : Forfaitaire
- Plafond de subvention* : 8 000 €
- Subvention niveau intermédiaire 1* : 5 000 €
- Subvention niveau intermédiaire 2* : 3 000 €
- Plancher de subvention* : 1 000 €

** dans le respect du droit communautaire le cas échéant*

LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est adressée par voie électronique au Président du Conseil Régional au plus tard **le 31 aout 2022**.

Le dossier de demande de subvention comportera notamment les pièces suivantes :

- la description détaillée du projet d'animation (objectifs, programme, public cible, partenariats) ;
- un volet spécifique portant sur les actions engagées en faveur du développement durable ;
- le budget prévisionnel ;
- le plan de communication avec notamment la dimension digitale de l'opération ;
- les visuels ou revue de presse des éditions antérieures, le cas échéant.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier. Pour les associations, une copie des statuts est à joindre.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- l'intégration des éléments de référence, notamment de communication, de la Région (logo, charte graphique...) dans leurs outils de promotion et la mention du soutien financier régional ;
- la transmission, sur demande de l'ARTGE ou de la Région, des informations requises en vue de l'élaboration de documents de promotion ;
- la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation incluant les chiffres de fréquentation, les documents de promotion, ainsi que tout élément qui est utile à son appréciation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 3 000 €, celle-ci est versée en une fois et sur présentation d'un bilan d'activité et de tout document qui justifie de la tenue et de l'importance de la manifestation (publications, extraits de presse...).
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 3 000 €, celle-ci sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable public, le comptable ou expert-comptable, ou le trésorier.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le cas échéant, la Commission Permanente fixera les modalités de versement de l'aide.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

RENSEIGNEMENTS

Région Grand Est
Direction du Tourisme

Site de Strasbourg : Martine SCHALL

Tél : 03 88 15 67 89 - E-mail : martine.schall@grandest.fr

Site de Metz : Sandrine BAUCHAT

Tel : 03 87 33 60 61 - E-mail : sandrine.bauchat@grandest.fr

Site de Châlons : Catherine DAUTHEL

Tel : 03 26 70 31 48 - E-Mail : catherine.dauthel@grandest.fr